



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Napierville du 2 juin 2022 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- Christine Bleau
- Serge Brault
- Marthe Tardif
- David Dumont

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 2 JUIN 2022

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 05 mai 2022
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mai 2022
4. Faits Saillant du rapport financier 2021
5. Loisirs
 - a) Rapport de la Directrice du service des loisirs
6. Incendie
 - a) Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies
 - b) Autorisation signature d'un addenda à l'entente relative à la location de l'unité 1123-1 entre la régie incendie de l'alliance des Grandes-Seigneuries et la Municipalité de Napierville
7. Urbanisme
 - a) Rapport de la responsable de l'urbanisme
8. Travaux publics
 - a) Rapport du Directeur des travaux publics
 - b) Aménagement d'un parc canin
9. Comptes à payer (Municipalité)
 - a) Comptes à payer pour le mois de juin 2022
 - b) Comptes payés durant le mois de mai 2022
10. Comptes à payer (Factures)
 - a) Claude Joyal inc
 - b) Programme TECQ 2019-2023 : Règlement d'emprunt # 440
 - c) Lefebvre, Labrèche, Gagné CPA inc.
11. Nomination vérificateur pour 2022
12. Congrès FQM



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

13. Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) :
Protocole d'entente
14. Contrat pour service de conciergerie
 - a) Contrat pour service de conciergerie : Centre communautaire
 - b) Contrat pour service de conciergerie: Hôtel de ville
 - c) Contrat pour service de conciergerie: Bibliothèque
15. Planification des besoins d'espace 2023-2033 du Centre de services scolaire
des Grandes-Seigneuries
16. Adoption du règlement #446 : Règlement portant sur les ententes relatives à
des travaux municipaux
17. Adoption du règlement #447 : Règlement relatif au paiement d'une
contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout,
l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements
municipaux
18. Ensemencement terrain situé au 311, rue de l'Église
19. Démission de la brigadière Madame Annik Jannelle
20. Embauche d'une brigadière scolaire adjointe
21. Programme REG. #436 : Financement signature des billets
22. Programme REG. #436 : Financement acceptation de la soumission
23. Élus municipaux : Autorisation formation et remboursement des dépenses
24. Varia
25. Public: Période de questions
26. Levée de l'assemblée

2022-06-159 Adoption de l'ordre du jour

Résolution #2022-06-159 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

2022-06-160 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 05 mai 2022

Résolution #2022-06-160 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 05 mai 2022

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 05 mai 2022.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2022-06-161 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mai 2022

Résolution #2022-06-161 : Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mai 2022

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 12 mai 2022.

ADOPTÉE

Faits Saillant du rapport financier 2021

Faits Saillant du rapport financier 2021

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, la Mairesse, Madame Chantale Pelletier, fait la lecture des faits saillants du rapport financier 2021.

Loisirs

Loisirs

Rapport de la Directrice du service des loisirs

Rapport de la Directrice du service des loisirs

Madame Sylvie Bergeron fait son rapport pour le mois de juin 2022.

Incendie

Incendie

Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies

Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies

Monsieur Daniel Deneault, Directeur adjoint fait la lecture du rapport du Directeur du service de Sécurité incendies pour le mois de mai 2022.

2022-06-162 Service de sécurité incendies : Autorisation signature d'un addenda à l'entente relative à la location de l'unité 1123-1 entre la régie incendie de l'alliance des Grandes- Seigneuries et la municipalité de Napierville

Résolution #2022-06-162 : Service de Sécurité incendies : Autorisation signature d'un addenda à l'entente relative à la location de l'unité 1123-1 entre la régie incendie de l'alliance des Grandes-Seigneuries et la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le 19 avril 2022, lors d'une intervention, un accident de la route est survenu impliquant le véhicule #134 du service de Sécurité incendies;

CONSIDÉRANT QUE dû à la gravité de l'événement, le véhicule est hors service;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre la poursuite des opérations du service de Sécurité incendies de manière efficace, la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Saint-Catherine a offert à la Municipalité de Napierville la location de l'unité 1123-1, et ce, gratuitement jusqu'au 30 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'une entente location a été conclue entre les parties suivant résolution # 2022-05-133;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie de l'alliance des Grandes-Seigneuries propose de poursuivre la location de l'unité 1123-1 jusqu'au 31 décembre 2022 au coût mensuel de 1 500\$;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent modifier l'Entente afin de poursuivre la location de l'unité 1123-1 jusqu'au 31 décembre 2022;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'AUTORISER la Directrice générale, Madame Julie Archambault, à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville, un addenda à l'entente relative à la location de l'unité 1123-1 afin de poursuivre la location de l'unité 1123-1 jusqu'au 31 décembre 2022 au coût mensuel de 1 500\$.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Urbanisme

Rapport de la responsable de l'urbanisme

Travaux publics

Rapport du Directeur des travaux publics

2022-06-163 Aménagement d'un parc canin

Comptes à payer (Municipalité)

2022-06-164 Comptes à payer pour le mois de juin 2022

Urbanisme

Rapport de la responsable de l'urbanisme

Madame Vanessa Morneau fait son rapport pour le mois de juin 2022.

Travaux publics

Rapport du Directeur des travaux publics

Monsieur Diego Pulido fait son rapport pour le mois de juin 2022.

Résolution #2022-06-163 : Aménagement d'un parc canin

CONSIDÉRANT QU'À la suite de la publication d'un sondage auprès de la population quant à la priorisation de projets d'aménagement à l'été 2021, le projet d'aménagement d'un parc canin a été fortement demandé;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire répondre à la demande par l'implantation d'un parc canin sur les terrains situés au bout de la rue Poupart;

CONSIDÉRANT QU'en vue de la réalisation de ce projet, un nivellement du terrain est nécessaire;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'autoriser le Directeur des travaux publics à procéder à une dépense approximative de 20 000\$ pour le nettoyage du site, l'excavation, le nivellement du terrain, l'ajout de terre ainsi que l'ensemencement en vue de l'implantation du parc canin.

Il est également résolu que le montant requis aux fins de ces travaux soit pris à même les surplus non autrement appropriés.

ADOPTÉE

Comptes à payer (Municipalité)

Résolution #2022-06-164 : Comptes à payer pour le mois de juin 2022

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de juin 2022 soit:



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Municipalité au montant de 351 726.02\$
Salaires membres du conseil au montant de 27 729.36\$
Bibliothèque au montant de 2 169.72\$
Loisirs au montant de 13 654.29\$
Incendie au montant de 14 033.71\$
Salaires pompiers mai 2022 au montant de 37 218.16\$

ADOPTÉE

2022-06-165 Comptes payés durant le mois de mai 2022

Résolution #2022-06-165 : Comptes payés durant le mois de mai 2022

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'accepter les comptes payés durant le mois de mai 2022 soit:

Municipalité au montant de 163 535.83\$
Bibliothèque au montant de 1 067.56\$
Loisirs au montant de 8 163.21\$
Incendie au montant de 4 485.95\$

ADOPTÉE

Comptes à payer (Factures)

Comptes à payer (Factures)

2022-06-166 Compte à payer : Claude Joyal inc.

Résolution #2022-06-166 : Compte à payer : Claude Joyal inc.

CONSIDÉRANT QUE le tracteur Case utilisé pour le service des loisirs nécessitait des réparations urgentes notamment au niveau du toit;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu unanimement :

D'entériner la dépense et de payer la facture de *Claude Joyal inc.* au montant de 8 586.22\$ représentant la réparation du toit du véhicule des loisirs suivant la facture numéro SN07520.

ADOPTÉE

2022-06-167 Comptes à payer : Programme TECQ 2019- 2023 : Règlement d'emprunt # 440

Résolution #2022-06-167 : Comptes à payer : Programme TECQ 2019-2023 : Règlement d'emprunt # 440

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu unanimement :

De payer la facture de *Shellex* au montant de 8 968.05\$ représentant les frais de conception de plan, de surveillance, de gestion de travaux et d'études préparatoire relatif à l'exécution de travaux pour la réhabilitation du drainage des rues Laurin, Saint-Henri et Saint-Alexandre dans le cadre du Programme TECQ 2019-2023.

Il est également résolu d'approprier à même le règlement d'emprunt #440 le montant requis aux fins de ces services.

ADOPTÉE

2022-06-168 Compte à payer: Lefebvre, Labrèche, Gagné CPA inc.

Résolution #2022-06-168 : Compte à payer: Lefebvre, Labrèche, Gagné CPA inc.

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

De payer les factures de *Lefebvre, Labrèche, Gagné CPA inc.* au montant total de 22 236.17\$ représentant les audits pour l'année 2021 ainsi que le comité intermunicipal du service de Sécurité incendies suivant les factures numéro 22533 et 22534.

Il est également résolu que la moitié de la facture 22533 au montant de 1 437.19\$ soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2022-06-169
Nomination
vérificateur pour
2022

Résolution #2022-06-169 : Nomination vérificateur pour 2022

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 966 du Code municipal, le Conseil doit nommer un vérificateur pour au plus cinq exercices financiers;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

De nommer la firme LLG CPA inc., vérificateur pour la Municipalité de Napierville pour l'année 2022.

ADOPTÉE

2022-06-170
Congrès FQM

Résolution #2022-06-170 : Congrès FQM

CONSIDÉRANT QUE le congrès de la Fédération québécoise des Municipalités aura lieu au palais des congrès de Montréal du 20 au 24 Septembre 2022.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est conscient qu'il y a beaucoup d'informations qui se donnent à ce congrès.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'inscrire messieurs Ghislain Perreault, Serge Brault et David Dumont ainsi que Mesdames Marthe Tardif, et Chantale Pelletier au congrès de la FQM 2022.

Il est également résolu que le remboursement des dépenses soit assujéti aux règlements #428.

ADOPTÉE

2022-06-171
Programme
d'infrastructures
Municipalité
amie des aînés
(PRIMADA) :
Protocole
d'entente

Résolution #2022-06-171 : Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) : Protocole d'entente

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour l'aménagement du parc des Braves;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente prévoyant les obligations des parties doit être signé par la Municipalité de Napierville conjointement avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal autorise la Mairesse, Madame Chantale Pelletier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville le protocole d'entente à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité de Napierville relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA);



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Il est également résolu ce protocole d'entente soit transmis au ministère des Affaires municipalité et de l'Habitation.

ADOPTÉE

Contrat pour service de conciergerie

2022-06-172 Contrat pour service de conciergerie : Centre communautaire

Contrat pour service de conciergerie

Résolution #2022-06-172 : Contrat pour service de conciergerie : Centre communautaire

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service de conciergerie du centre communautaire se termine le 30 juin prochain;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission sur invitation a été transmise à trois fournisseurs soit Solutions Solu-Net inc. et Solution Pronet inc. et Jentech ménager;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la seule soumission reçue soit celle de Solution Pronet inc. au montant 70 847.60\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est conforme aux documents d'appels d'offres;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'accepter l'offre du plus bas soumissionnaire conforme, soit celle de *Solution Pronet inc.* au montant de 70 847.60\$ taxes incluses pour le contrat de service de conciergerie du centre communautaire pour la période du 1 juillet 2022 au 30 juin 2024 le tout conformément au document d'appel d'offres.

Il est également résolu que les documents d'appels d'offre font office de contrat entre les parties.

ADOPTÉE

2022-06-173 Contrat pour service de conciergerie: Hôtel de ville

Résolution #2022-06-173 : Contrat pour service de conciergerie: Hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien ménager de l'hôtel de ville se termine au 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Solution Pronet inc.* offre de renouveler le contrat pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 aux mêmes tarifs et conditions que le précédent contrat;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'octroyer le contrat d'entretien de l'hôtel de ville à l'entreprise *Solution Pronet inc.* au montant de 11 235.00\$ plus les taxes applicables pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023;

Il est également résolu d'autoriser la Directrice générale, Madame Julie Archambault, à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville le contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2022-06-174
Contrat pour
service de
conciergerie:
Bibliothèque

Résolution #2022-06-174 : Contrat pour service de conciergerie: Bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien ménager de la bibliothèque se termine au 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Solution Pronet inc.* offre de renouveler le contrat pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 aux mêmes tarifs et conditions que le précédent contrat.

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu unanimement :

D'octroyer le contrat d'entretien de la bibliothèque municipale à l'entreprise *Solution Pronet inc.* au montant de 9 850.00\$ plus les taxes applicables pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023;

Il est également résolu d'autoriser la Directrice générale, Madame Julie Archambault, à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville le contrat à intervenir entre les parties;

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2022-06-175
Planification des
besoins d'espace
2023-2033 du
Centre de
services scolaire
des Grandes-
Seigneuries

Résolution #2022-06-175 : Planification des besoins d'espace 2023-2033 du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2022-03-093 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 mars dernier par laquelle la municipalité a transmis des informations relatives au développement ainsi que la position du Conseil municipal sur le projet de planification des besoins d'espaces transmis le 4 février 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'À la suite des informations transmises, le Centre de services scolaires des Grandes Seigneuries a adopté le 12 avril dernier, sa planification des besoins d'espace 2023-2033 ;

CONSIDÉRANT QUE dans sa planification d'espace l'ajout de 18 classes de niveau primaire est requis ;

CONSIDÉRANT QU'afin de réaliser cette infrastructure, le Centre de services scolaire des Grandes Seigneuries demande aux municipalités de Napierville et de Saint-Cyprien-de-Napierville de lui céder, à titre gratuit, la propriété entière et complète du terrain nécessaire à la construction de cette école ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 272.7 de la Loi sur l'instruction publique, le Conseil municipal dispose d'un délai de 45 jours suivant la réception de la planification des besoins d'espace pour l'approuver ou la refuser.

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal approuve la planification des besoins d'espace 2023-2033 transmis par le Centre de services scolaires en date du 22 avril 2022 ;

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2022-06-176
Adoption du
règlement #446 :
Règlement
portant sur les
ententes
relatives à des
travaux
municipaux

Résolution #2022-06-176 : Adoption du règlement #446 : Règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues aux articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c.A-19.1) permettent aux municipalités d'assujettir la délivrance d'un permis de lotissement, d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation, à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité de Napierville portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la construction de nouvelles propriétés nécessite l'installation d'un ou plusieurs services publics municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'installation desdits services par la Municipalité de Napierville requiert des investissements et dépenses affectant son crédit et son pouvoir d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil désire contrôler les investissements en travaux d'infrastructure et assujettir les promoteurs à la signature une entente, laquelle aura pour objet de les engager à assumer les coûts des travaux locaux;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire informer les promoteurs et les contribuables de la procédure qu'il entend suivre et des conditions qu'il veut imposer pour l'acceptation de projets impliquant la réalisation de projet d'infrastructures et d'équipements municipaux notamment, la construction de nouvelles rues et le prolongement des infrastructures existantes;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du Conseil tenue le 12 mai 2022 et qu'un projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 01 juin 2022;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

Qu'un règlement portant le # 446, soit et est adopté.

ADOPTÉE

2022-06-177
Adoption du
règlement #447 :
Règlement
relatif au
paiement d'une
contribution
destinée à
financer tout ou
partie de
dépenses liées à
l'ajout,
l'agrandissement
t ou la
modification
d'infrastructure
s ou
d'équipements
municipaux

Résolution #2022-06-177 : Adoption du règlement #447 : Règlement relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit financer l'ajout, l'agrandissement et la modification de nombreuses infrastructures rendues nécessaires en raison de la croissance ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville prévoit la réalisation de travaux d'infrastructures majeurs afin de permettre la poursuite du développement immobilier sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.21 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité d'exiger une contribution financière liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant d'une intervention visée par une demande de permis;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Napierville et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du Conseil tenue le 12 mai 2022 et qu'un projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 1^{er} juin 2022 ;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

Qu'un règlement portant le #447, soit et est adopté.

ADOPTÉE

2022-06-178
Ensemencement
terrain situé au
311, rue de
l'Église

Résolution #2022-06-178 : Ensemencement terrain situé au 311, rue de l'Église

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme Climats-sols plus, la Municipalité de Napierville a procédé à des travaux de décontamination du terrain situé au 311, rue de l'Église à Napierville ;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de ces travaux, il serait souhaitable de procéder à l'ensemencement du terrain limitant les inconvénients dû à la poussière ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons obtenu une offre de la compagnie Aménagement Bernier et qu'elle a été acceptée par résolution le 07 octobre 2021, pour l'ensemencement du terrain situé au 311 rue de l'Église au coût de 9 500\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE nous avons obtenu une offre moins cher;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Vertdure a soumis une offre de service pour la réalisation des travaux d'ensemencement pour un montant de 8 750.00\$ plus les taxes applicables ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de service de la compagnie *Vertdure* pour les travaux d'hydro-ensemencement du terrain situé au 311, rue de l'Église à Napierville.

Il est également résolu que cette résolution remplace la résolution 2021-10-246 adoptée lors de la séance ordinaire du 07 octobre 2021.

ADOPTÉE

2022-06-179
Démission de la
brigadière,
Madame Annik
Jannelle

Résolution #2022-06-179 : Démission de la brigadière, Madame Annik Jannelle

CONSIDÉRANT QUE Madame Annik Jannelle a remis sa démission suivant un courriel en date du 26 avril 2022 et que ce dernier quitte ses fonctions le 29 avril 2022.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'accepter la démission de la brigadière adjointe au sein de la Municipalité de Napierville.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Il est également résolu que le Conseil municipal remercie Madame Annik Jannelle au sein de la Municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

Embauche d'une brigadière scolaire adjointe

Embauche d'une brigadière scolaire adjointe

CONSIDÉRANT QUE l'année scolaire 2021-2022 a débuté le 1er septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement 421 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la Municipalité de Napierville le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'embaucher des employés au nom de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE cet article prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la Directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE la brigadière, Madame Annik Jannelle a soumis sa démission en date du 26 avril 2022 et qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement;

QUE la Directrice générale, Madame Julie Archambault, dépose au Conseil municipal les documents relatifs à l'embauche d'une nouvelle brigadière adjointe Madame Kimberly-Ann Lebel afin de terminer l'année scolaire en cours;

2022-06-180 Programme REG. #436 : Financement signature des billets

Résolution #2022-06-180 : Programme REG. #436 : Financement signature des billets

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Napierville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 056 200 \$ qui sera réalisé le 9 juin 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
436	500 000 \$
436	556 200 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts #436, la Municipalité de Napierville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 juin 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 juin et le 9 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la Directrice générale et greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	29 800\$	
2024.	31 000\$	
2025.	32 300\$	
2026.	33 600\$	
2027.	35 000\$	(à payer en 2027)
2027.	894 500\$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 436 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 juin 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

2022-06-181
Programme
REG. #436 :
Financement
acceptation de la
soumission

Résolution #2022-06-181 : Programme REG. #436 : Financement acceptation de la soumission

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 juin 2022, au montant de 1 056 200 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

29 800 \$	3,15000 %	2023
31 000 \$	3,55000 %	2024
32 300 \$	3,70000 %	2025
33 600 \$	3,85000 %	2026
929 500 \$	4,00000 %	2027

Prix : 98 53000

Coût réel : 4,32808 %



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

29 800 \$	4,39000 %	2023
31 000 \$	4,39000 %	2024
32 300 \$	4,39000 %	2025
33 600 \$	4,39000 %	2026
929 500 \$	4,39000 %	2027

Prix : 100 00000 Coût réel : 4,39000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DES SEIGNEURIES DE LA FRONTIERE

29 800 \$	4,44000 %	2023
31 000 \$	4,44000 %	2024
32 300 \$	4,44000 %	2025
33 600 \$	4,44000 %	2026
929 500 \$	4,44000 %	2027

Prix : 100 00000 Coût réel : 4,44000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Napierville accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 9 juin 2022 au montant de 1 056 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts #436. Ces billets sont émis au prix de 98 53000 pour chaque 100 00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

2022-06-182

**Élus municipaux :
Autorisation formation et
remboursement des dépenses**

Résolution #2022-06-182 : Élus municipaux : Autorisation formation et remboursement des dépenses

CONSIDÉRANT QUE la conseillère madame Marthe Tardif a assisté à une réunion du réseau Biblio de la Montérégie le 25 mai dernier en tant que membre du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE le délai de l'annonce de cette rencontre n'a pas permis l'autorisation préalable du remboursement de dépenses associées à cette rencontre.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'entériner le remboursement des frais de kilométrage effectué par la conseillère, Madame Marthe Tardif le 25 mai 2022 au montant de 38.86\$.

ADOPTÉE

Varia

Varia

Public: Période de questions

Public: Période de questions

Intervention de : Mesdames Diane Coache, Denise Berger, Lucie Deland et de Messieurs Sylvain Barker, Bertrand Fredette

Je, soussignée, Directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & grief. trés.

2022-06-183 Levée de l'assemblée

Résolution #2022-06-183 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

De clore l'assemblée à 21h40.

ADOPTÉE

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE